

1. *Débitrice*: **Solitaire-House SA**, rue du Rhône 14,  
1204 **Genève**
2. *Remarques*: création et commercialisation de produits de  
luxe dans le domaine de la joaillerie et de l'horlogerie, no-  
tamment de solitaires.  
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-  
vent être consultés à l'office dès ce jour:  
1. L'état de collocation (réf. n° 1);  
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2).  
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un  
délai de:  
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-  
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour  
contester une revendication (art. 49 et 80 OAO).  
Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état  
de revendication seront considérés comme acceptés. (Réf.  
n° 1-2).  
Pour tout renseignement: M. P. Wolfer tél. 022 327 72 54.  
Office des faillites  
1227 Carouge  
(02067480)